

## Projet de réunion des communes de Trébons et Cazaril-Laspènes

Alors que la France connaît une période de grave crise économique et politique, l'administration préfectorale poursuit ses efforts pour améliorer l'organisation territoriale du pays en proposant de réduire le nombre de petites communes rurales...

Non, nous ne sommes pas en 2014, mais en février 1846, sous la monarchie de Juillet, quelques mois avant le départ de Louis-Philippe 1<sup>er</sup> roi des Français et la chute de la royauté !

Le Sous-Préfet de Saint-Gaudens écrit aux maires de Trébons et de Cazaril-Laspènes pour leur demander de faire délibérer leurs conseils municipaux sur le projet de réunion des deux communes.

### **L'organisation territoriale**

Les communes ont été créées par un décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 stipulant qu'il y aurait « une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ». On estime à 44 000 le nombre de communes ainsi héritées de la Révolution. Tous les ministres de l'Intérieur se sont ensuite efforcés de réduire le nombre de petites communes rurales - d'autant qu'elles se multipliaient avec l'exode rural - et en 1870 il ne restait plus que 37 600 communes.

L'initiative du Sous-Préfet de Saint-Gaudens en ce début d'année 1846 s'inscrit naturellement dans cette volonté de réaliser des « économies » et d'améliorer le « service » en regroupant les deux communes qui comptent 182 habitants à Cazaril-Laspènes et 83 habitants à Trébons, soit un total de 265 habitants.

Ce n'est pas la première sollicitation puisque la délibération de Trébons rappelle qu'une *semblable détermination avait été prise par l'autorité il y a quelques années dans le même but.*

### **Le système électoral : le suffrage censitaire**

Il peut être surprenant de constater que les conseils municipaux doivent pour cette consultation être « assistés des plus imposés en nombre égal à celui de leurs membres » conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837. C'est ainsi que sur chacune des délibérations sont mentionnés les noms des « haut-taxés » de la commune qui y ont participé.

Il faut situer cette procédure dans la logique du système électoral qui est alors en vigueur, le suffrage censitaire. Seuls ceux qui ont plus de 25 ans et paient un impôt d'au moins 200 F peuvent voter. Pour être éligible il faut avoir plus de 30 ans et payer un impôt d'au moins 500 F.

Ce n'est qu'en 1848 que sera instauré un suffrage universel qui restera toutefois réservé aux hommes. Il faudra attendre encore presque un siècle pour qu'en 1944 les femmes obtiennent enfin le droit de vote en reconnaissance de leur rôle dans la Résistance.

### **La consultation : Trébons et Cazaril, même combat !**

Alors que la lettre du Sous-Préfet est datée du 6 février 1846, les deux conseils municipaux se réunissent – chacun de leur côté évidemment – dès le 8 février, preuve sans doute que ce projet ne laisse pas les gens indifférents !

A Trébons, on reconnaît que le projet de réunion est justifié... mais que des *considérations majeures* s'y opposent : *température exceptionnelle de nos contrées montagnardes, distance de plus d'un kilomètre, chute abondante des neiges...*

Alors que les données météo font pourtant état d'un hiver 1846 extrêmement doux, Trébons insiste lourdement sur les effets dramatiques des chutes de neige susceptibles de *mettre en danger les personnes qui devraient se rendre à Cazaril pour quelque affaire de mairie*, ainsi que les enfants qui devraient y aller à l'école (bien que rien ne dise que le regroupement des communes entraînerait le regroupement des écoles !).

Il faut préciser que l'élargissement du chemin entre Trébons et Cazaril ne sera réalisé que dans les années 1880 après de longues négociations entre les deux communes pour s'accorder sur la prise en charge financière de chacune...

A Cazaril, l'avis est également totalement négatif, considérant que des *raisons puissantes rendent le projet inexécutable* malgré la perspective de devenir le siège de la réunion des deux communes. L'argument porte essentiellement par solidarité sur *le désavantage qui en résulterait pour les habitants de Trébons*.

Mais on comprend surtout que Cazaril ne voit aucun intérêt à une opération qui ne pourrait au mieux générer que *quelques avantages d'économie dans les menus frais d'administration* et qu'elle est manifestement soucieuse de ne pas s'exposer au risque de partager ses richesses !

### **Une nouvelle tentative en 1853**

Sept ans plus tard, en juillet 1853, le Sous-Préfet essaye de relancer pour la troisième fois le projet de réunion des deux communes.

Le contexte politique a évolué avec en 1848 l'avènement de la Seconde République et l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte en tant que Président de la République puis en 1852 le Second Empire qui a vu le même Louis-Napoléon Bonaparte devenir Empereur, mais la préoccupation de l'administration préfectorale reste constante dans sa volonté de réduire le nombre de communes rurales.

Il n'y a pas de trace de cette démarche dans le registre des délibérations de Trébons, mais la session extraordinaire du Conseil municipal de Cazaril du 17 juillet 1853 lui permet d'exprimer à nouveau non sans humeur et emphase son opposition avec trois séries d'arguments :

- en rappelant les inconvénients signalés qu'il suffirait de venir sur place au plus fort de l'hiver pour comprendre
- en qualifiant de *simples exigences administratives* un projet qui conduirait à *sacrifier et décourager les populations*
- en en appelant à l'Empereur *qui veut le bien être des populations laborieuses* et ne pourrait donc soutenir ce projet

### **Le contexte actuel**

Entre 1870 et 1970, le nombre de communes en France est resté stable autour de 37 600.

La loi Marcellin du 16 juillet 1971 a incité les communes à se regrouper librement mais ses effets sont restés limités puisque le nombre de communes en 2014 est encore de 36 680 avec toutefois un développement très important des structures intercommunales.

Dans le département de la Haute-Garonne, dix communes ont moins de 25 habitants au recensement de 2011 : parmi celles-ci on trouve Trébons (9 habitants) et Cazaril-Laspènes (23 habitants) qui ont « vaillamment » résisté à toutes les pressions dont elles ont pu faire l'objet depuis près de 170 ans et réussi à sauvegarder « l'indépendance » d'une population qui a fondu comme neige au soleil passant de 265 habitants à 32 habitants sans que l'on puisse vraiment en accuser le réchauffement climatique.

Il n'est pas certain qu'un regroupement de ces deux micro-communes serait maintenant pertinent mais il serait intéressant de savoir quels arguments seraient opposés aujourd'hui à l'éventualité d'un tel projet, en dehors bien sûr des considérations météorologiques et topographiques !

Document rédigé par Daniel Gauchon – Novembre 2014

Annexes :  
- délibération du Conseil municipal de Cazaril du 8 février 1846  
- délibération du Conseil municipal de Trébons du 8 février 1846  
- délibération du Conseil municipal de Cazaril du 17 juillet 1853

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de CAZARIL-LASPENES – 8 février 1846**  
**Réponse à la lettre du Sous-Préfet sur le projet de réunion de Trébons et Cazaril**

Délibération n° 9

*L'an mil huit cent quarante six et le huit février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cazaril-Laspenes réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session de droit, avec l'assistance d'un nombre égal de haut-taxés, conformément à l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837.*

*Présents : MM. Trespaillé Maire, Sarthe adjoint, Lafont, Laforgue, Despouy, Rouy (Gabriel), Jouaneton & Laborde*

*Absents : MM. Rouy (Pierre) & Rouy (Jean)*

*Présents : MM. Despouy (Louis), Despouy (Joseph), Sapene, Laborde, Saubadé, Saubadet Jean, Oustau Pierre*

*Absents : Despouy (François) & Oustau (Gabriel)*

*M. le Maire expose : M. le Sous-Préfet, par sa lettre du 6 du courant, réclame une délibération sur le projet de réunion de cette commune & de celle de Trébons. Je vous invite donc à déférer à la demande de ce magistrat après avoir murement réfléchi sur les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de cette réunion.*

*L'assemblée,  
Vu la lettre précitée,*

*Considérant que le projet en lui-même pourrait être accueilli avec quelques avantages d'économie dans les menus frais d'administration, la commune de Cazaril, sous ce rapport et en supposant qu'elle fut le siège de la réunion, n'aurait aucune objection sérieuse à formuler, ses produits ... ne devant point être confondus. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître tout le désavantage qui en résulterait pour les habitants de Trébons s'ils devaient dépendre de Cazaril. **Le trajet d'une commune à l'autre, pendant l'hiver, est souvent très difficile, et même impossible lorsque les neiges tombent en grande quantité et qu'elles sont encore amoncelées par les vents ; que ces raisons puissantes rendent le projet dont s'agit inexécutable, à moins de sacrifier le bien être de chacune des localités respectives.***

*D'après ces motifs, est unanimement d'avis de solliciter de l'autorité supérieure l'abandon du projet de réunion.*

*Fait à Cazaril-Laspenes les jour, mois & an que dessus*

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de TREBONS – 8 février 1846**  
**Réponse à la lettre du Sous-Préfet sur le projet de réunion de Trébons et Cazaril**

Délibération n° 13

*L'an mil huit cent quarante six & le huit février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Trébons réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session de droit, avec l'assistance d'un nombre égal de haut-taxés, conformément à l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837.*

*Présents : MM. Trespailhé Maire, Laurens Joseph adjoint, Caussette, Laurens (Sébastien), Raygot, Escardeillas, Oustalet, Jouaneton, Laurens (Simon), Miegerville (Jean)*

*Présents : MM. Miegerville (Mathieu), Mengarduque, Gayès, Soulé, Sacome, haut-taxés*

*Absents : ...*

*M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre qui lui a été adressée par M. le Sous-Préfet sous la date du 6 février courant ayant pour objet d'appeler le Conseil municipal & les hauts taxés à délibérer sur le projet de réunion de cette commune & de celle de Cazaril-Laspenes. A cet effet, il l'invite à entrer en délibération.*

*L'assemblée,  
Vu la lettre précitée,*

*Considérant que le projet de réunion de cette commune & de celle de Cazaril-Laspenes au point de vue administratif présenterait quelques avantages dans l'économie du budget et rendrait le Service moins compliqué ; que par conséquent on ne peut s'empêcher de reconnaître la portée des motifs qui ont déterminé l'administration supérieure à prendre l'initiative du projet de réunion.*

*Considérant qu'une semblable détermination avait été prise par l'autorité il y a quelques années dans le même but, et que des raisons puissantes ont dû suspendre pour ne pas nuire au bien être des habitants de chacune des localités respectives ; que ces raisons tirées en grande partie des circonstances de la température exceptionnelle de nos contrées montagnardes sont toujours prédominantes dans un projet de cette nature, contre lequel semble naturellement s'opposer, aussi, la position topographique de cette commune distante de celle de Cazaril-Laspenes de plus d'un kilomètre.*

*Considérant que la chute abondante des neiges rend souvent impossible toute communication de commune à commune, au point que pour mener les bestiaux à l'abreuvoir, situé à une petite distance du village, on s'est trouvé dans la nécessité d'enlever la neige sur toute l'étendue du chemin ; que par conséquent il y aurait danger pour les personnes qui seraient forcées par quelque affaire de mairie de se rendre d'une commune à l'autre et perdraient un temps précieux aux travaux de l'agriculture ; que d'un autre côté, les enfants qui ont aujourd'hui la facilité de profiter sur les lieux des bienfaits de l'instruction primaire s'en trouveraient empêchés par les mêmes difficultés de trajet à parcourir.*

*D'après ces considérations majeures, l'assemblée est unanimement d'avis de prier instamment l'autorité supérieure de faire l'abandon du projet de réunion de la commune de Trébons et de celle de Cazaril-Laspenes.*

*Fait à Trébons les jour, mois & an que dessus*

